



Séance du jeudi 29 septembre 2011

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 21 septembre 2011		
Date d'affichage 22 septembre 2011		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Acquisition propriété CIONI.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<u>POUR</u> : 32		
<u>CONTRE</u> : 0		
<u>ABSTENTION</u> : 0		

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

aucune

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Afin d'améliorer les problèmes de circulation et de réguler la vitesse des utilisateurs, la commune projette la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de l'Enclos et du Maréchal Juin. Pour permettre la réalisation de ce carrefour, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 20 appartenant à monsieur CIONI.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 septembre 2000 modifié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir la propriété appartenant à monsieur CIONI, cadastrée section AN n° 20 d'une superficie de 190 m², sur laquelle est édifiée une construction à usage d'abri, pour la réalisation du carrefour giratoire.

Il est proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 9000 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

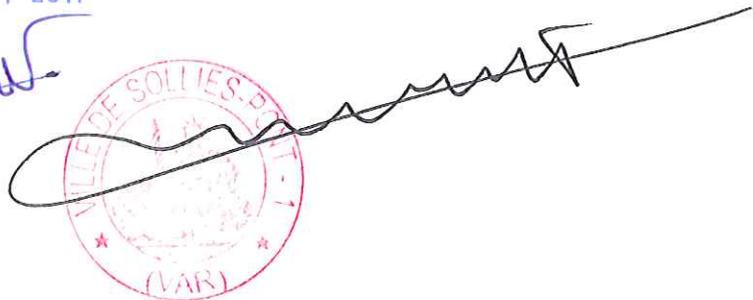
- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir cette propriété appartenant à monsieur CIONI, sise lieudit « Les Aiguiers section AN n° 20, pour un montant de NEUF MILLE EUROS (9000 euros).
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

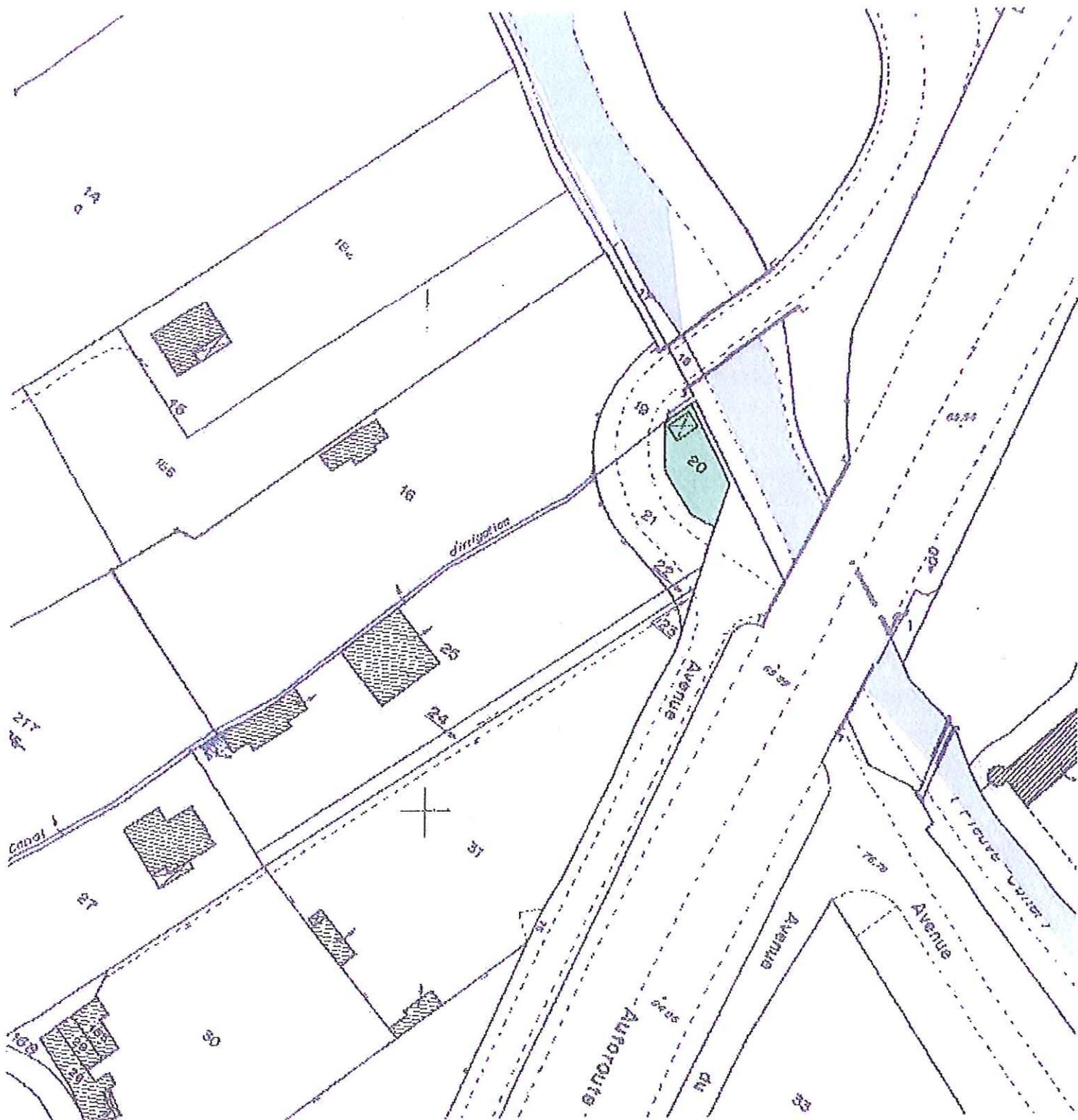
Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 SEP. 2011
et publication ou notification du 30 SEP. 2011





20
 21
 22
 23

